

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 7 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 juin 2018

2018 DRH 48 Avenant à la convention entre la Ville de Paris (direction des ressources humaines) et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

M. Christophe GIRARD, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2221-1 à L. 2221-10, L. 2512-9, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 15 du Conseil de Paris des 17, 18 et 19 mai autorisant la signature de la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens et de services entre la collectivité parisienne et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 47 du conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris en date du 27 juin 2016 autorisant la signature de la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens et de services entre la collectivité parisienne et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;

Vu la convention du 30 septembre 2016 entre la Ville de Paris et le CASVP relative à la coordination et à la mise en œuvre de leurs politiques de gestion des ressources humaines;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018, par lequel madame la Maire de Paris lui propose la signature d'un avenant n°1 à la convention susnommée ;

Sur le rapport présenté par Christophe GIRARD, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 ci-joint à la convention avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relative à la coordination et à la mise en œuvre des politiques de gestion des ressources humaines entre la direction des ressources humaines de la Ville et le Centre d'Action Sociale de la Ville.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO